

DEPARTEMENT DE L'OISE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 04 mars 2016,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, la Présidente du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée par les dispositions de l'arrêté du 11 février 2008, sur la signalisation routière « livre I – huitième partie – signalisation temporaire »,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 08 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe aménagement durable, environnement et mobilité,

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement des travaux de remplacement de canalisation par la CCPP, en agglomération, sur la commune de SAINT JUST EN CHAUSSEE, il est nécessaire de procéder à une interruption de la circulation routière sur la route départementale N°571 du PR 2+835 au PR 3+560, du 23 mars 2026 au 04 juillet 2026 inclus afin de permettre le stationnement des convois exceptionnels d'éolienne sur cette section et de mettre en place une déviation de circulation,

Vu l'avis réputé favorable émis par le Service des Transports des Hauts de France le 06/03/2026

Vu l'avis favorable émis par le Service de la DDT le 26/02/2026,

Vu l'avis favorable émis par M. le Maire de VALESCOURT le 06/03/2026

Vu l'avis favorable émis par de M. le Maire de LIEUVILLERS le 04/03/2026,

Vu l'avis favorable émis par le Groupement de Gendarmerie de l'Oise le 25/02/2026,

Vu l'avis favorable émis par la Communauté De Commune Du Plateau Picard le 04/03/2026

Vu l'avis favorable émis par le SDIS le 04/03/2026

ARRETE

ARTICLE 1 –

La circulation sera interrompue sur la route départementale N°571, du PR 2+835 au PR 3+560, hors agglomération, les territoires des communes de VALESCOURT et LIEUVILLERS, sauf riverains (moto-cross et transports éoliens)

ARTICLE 2 –

A cet effet un itinéraire de déviation sera organisé comme suit, (plan joint) :

DEVIATION RD 571

- Au carrefour de la RD 101 / 571, en venant de LIEUVILLERS ou ERQUINVILLERS prendre la direction CLERMONT puis, à l'intersection avec la RD 916 prendre la direction SAINT JUST EN CHAUSSEE fin de déviation.

ARTICLE 3 –

Le sens interdit actuellement en place pour les véhicules arrivant de la RD 916 sera maintenu en place et complété d'un panneau M9 précisant sauf convois exceptionnels.

ARTICLE 4 –

La signalisation règlementaire concernant la déviation, sera mise en place, maintenue et entretenue par le département – CRD de SAINT JUST EN CHAUSSEE, 4 rue Auguste Bonamy – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 –

Les dispositions du présent arrêté sont applicables **du 23 mars 2026 au 04 juillet 2026 inclus.**

ARTICLE 6–

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7–

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département,

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE,

Le responsable de l'UTD Centre de Saint Just en Chaussée

Le SDIS

Une ampliation de cet arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- Messieurs les maires de VALESCOURT, LIEUVILLERS, ERQUINVILLERS, SAINT JUST EN CHAUSSEE, AVRECHY.
- SDIS 60
- Monsieur le responsable du service des Transports des Hauts de France
- La Communauté De Commune Du Plateau Picard
- DIT/DCO/SET/SOMR
- La DDT

A Saint Just en Chaussée, le

Pour la Présidente du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Directeur de l'Exploitation des Réseau

Olivier COMONT

